

Communiqué de Presse
27 octobre 2011

Assemblée générale du 14 novembre 2011 Précisions sur l'augmentation de capital envisagée

Le conseil d'administration de Videofutur précise les montants et caractéristiques de l'augmentation de capital envisagée (communiqué du 10 octobre dernier) et soumise au vote de l'assemblée.

Sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 14 novembre 2011, de la délégation de compétence autorisant le conseil d'administration à procéder à une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximal de 6.000.000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*6^{ème} résolution*), et de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sur le prospectus requis par la réglementation boursière, le conseil d'administration envisage :

- de procéder, dans les meilleurs délais suite à la tenue de l'assemblée, à l'émission d'actions à bons de souscription d'actions (« **ABSA** ») pour un montant d'environ 3.000.000 euros (éventuelle prime d'émission incluse) à un prix de souscription supérieur ou égal à 0,09 euro ⁱ. Une ABSA est composée d'une action ordinaire identique aux actions (regroupées) existantes et d'un bon de souscription d'actions (« **BSA** ») librement cessible et admis aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext ;
- de prévoir la libération intégrale des ABSA lors de leur souscription par versement en espèces ou par compensation de créances ;
- de fixer le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA à un montant proche de 3.000.000 euros (éventuelle prime d'émission incluse), par émission d'actions ordinaires de la Société à un prix de souscription égal au prix d'exercice des BSA qui ne pourrait en tout état de cause être inférieur à 0,09 euro.

Le conseil d'administration de Videofutur précise que la société J2H, qui détient 38,2% du capital de la Société, a indiqué s'être engagée à souscrire, autant que de besoin, l'intégralité des ABSA, soit jusqu'à 3.000.000 euros, en espèces et par compensation avec ses créances sur la Société ⁱⁱ.

Cet engagement de souscription reste conditionné à l'obtention préalable par la société J2H d'une dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer, en cas de franchissement du seuil de 50% suite à la souscription des ABSA précitée, un projet d'offre publique, compte tenu de la situation avérée de difficultés financières de la Société (article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF).

Les fonds complémentaires qui viendraient à être levés suite à l'exercice des BSA, soit 3.000.000 euros, permettront à la Société d'accélérer son programme de développement et en particulier son plan de recrutement d'abonnés par intégration et conversion des magasins sous enseigne Videofutur.

VIDEO FUTUR

Sous réserve du vote de l'assemblée générale et de l'obtention du visa de l'AMF, les termes et conditions définitives de l'opération, arrêtées par le conseil d'administration, feront l'objet d'un communiqué de presse spécifique, concomitamment à la mise à disposition du prospectus.

L'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale du 14 novembre 2011 sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à **CACEIS Corporate trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**

Site Internet : www.videofutur.fr

Cotation sur Alternext – ALVOD - ISIN : FR0010841189

Contacts

Mathilde Colas, Responsable de la communication, Tél. 01.78.94.65.15, mathilde.colas@videofutur.com ou investisseur@videofutur.com

ⁱ Valeur correspondant au pair comptable de l'action de la Société, après réduction de la valeur nominale des actions résultant de la réduction de capital motivée par des pertes soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2011 (*4^{ème} résolution*)

ⁱⁱ Créances résultant du versement par la société J2H, dans le cadre d'une convention d'avances en compte-courant d'actionnaire conclue en octobre 2011 afin de permettre à la Société d'honorer notamment divers engagements arrivés à échéance, d'avances d'un montant en principal maximum de 1.500.000 €, dont 750.000 € ont déjà été versés à ce jour